

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 6 juillet 2012

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 26 juillet 2012
- délai de dépôt des signatures: 4 octobre 2012



Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 177.000 francs
destiné à l'informatisation des députés pour la législature
2013-2017

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, du 23 mars 2012,
décède:

Article premier Un crédit d'engagement de 177.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour l'informatisation (solution "bureau virtuel") des membres du Grand Conseil pour la législature 2013-2017.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le montant du crédit sera libéré et investi sur l'exercice 2013.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 26 juin 2012

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
C. Dupraz

Les secrétaires,
Y. Botteron
J. Lebel Calame